

Millésime : 2020 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_10_5**

Intitulé : **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Urbanisme - Documents d'urbanisme

*

L'an deux mille vingt , le quinze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 9 octobre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 9 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 9

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Eric CARPENTIER donne pouvoir à Madame Celine DAMBRY, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne

pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Michael DODELIN, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration :

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE,

Monsieur Vincent LEMETTAIS est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

I – Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt

1) Prescription

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire.

La décision d'élaborer un PLUi était motivée par les objectifs suivants :

- Réorganiser les limites territoriales de la communauté de communes afin d'intégrer dans le bassin de vie des communes qui bénéficient des services de l'intercommunalité ;
- Anticiper les évolutions des structures intercommunales dans le développement du territoire ;
- Mettre en cohérence les politiques d'urbanisme avec les documents supra-communaux ;
- Garantir le développement de ce pôle dans un territoire en mutation tout en préservant son identité propre du cœur du Pays de Caux ;
- En matière d'habitat, un regard particulier à apporter sur sa diversité et sa répartition entre les différentes communes en permettant le développement des espaces urbanisés sans altérer le cadre de vie existant ;
- Pérenniser et développer l'emploi, assurer le développement économique du territoire en tant que pôle stratégique doté d'infrastructures routières et ferroviaires fortes ;
- Le déplacement doit être réfléchi à la fois des communes vers le pôle centre mais aussi tourné vers les autres territoires afin de permettre la mise en œuvre cohérente des autres objectifs du PLUi.

Les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ont été définies par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

2) Extension du périmètre de la Communauté de Communes

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Au 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, la Communauté de Communes a intégré la commune de Rocquefort ainsi que les communes de l'ex-Plateau Vert : Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint-Martin-de-l'If. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017, la prescription d'élaboration du PLUi a été étendue à ces 6 communes afin de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal.

3) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations générales du PADD s'inscrivent autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Promouvoir un territoire attractif
- Axe 2 : Assurer le développement territorial dans le respect des caractéristiques locales
- Axe 3 : Aménager un environnement de vie de qualité
- Axe 4 : Valoriser un cadre de vie naturel et paysager attractif

Le projet du PADD a été présenté aux Conseils Municipaux ainsi qu'en Conseil Communautaire où il a été débattu le 12 décembre 2017.

4) L'arrêt du projet et le bilan de la concertation

En vertu de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a arrêté par délibération du 27 juin 2019 le projet de PLUi ainsi que le bilan de la concertation, qui s'est déroulé du 17 décembre 2015 au 11 janvier 2019.

II – Les consultations sur le projet arrêté et l'enquête publique

Le projet de PLUi arrêté en date du 27 juin 2019 a été transmis pour avis le 1^{er} juillet 2019 aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux communes membres, qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable avec réserves en date du 03 septembre 2019.

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a accordé avec une réserve la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) par courrier en date du 1^{er} octobre 2019.

Une commune a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi. Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a arrêté le projet par délibération du 26 septembre 2019, sans modification du dossier, sur le fond comme sur la forme.

Une enquête publique a été organisée du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019. Durant cette enquête, la commission d'enquête a recueilli 529 observations sur le PLUi.

Dans les conclusions de son rapport en date du 24 décembre 2019, la commission d'enquête a émis un avis favorable au PLUi assorti de trois recommandations :

- Suite aux différentes études en cours, il conviendra d'établir des actions concrètes concernant le stationnement, la mobilité sous toutes ses formes et la transition énergétique ;
- En outre, les OAP devront être confortées par des prescriptions bien plus fortes afin de développer une réelle maîtrise des nouveaux quartiers et de cadrer le développement sur certains secteurs : ainsi la mixité du logement doit être impérativement mise en œuvre sur tout le pôle urbain et pas uniquement sur Yvetot ;
- Il convient de reconsidérer les deux parcelles à Valliquerville et Allouville-Bellefosse ouvertes à l'urbanisation sans justification réglementaire au regard d'autres zones agricoles en zone UH.

A l'issue de l'enquête, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une conférence intercommunale le 22 janvier 2020 rassemblant les maires et les élus des communes membres de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Le dossier a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Ainsi, les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées ont nécessité des modifications du projet de PLUi, sans remise en cause de l'économie générale du projet.

Suite à la première approbation du PLUi le 13 février 2020, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a dressé un recours gracieux à l'encontre du document approuvé par un courrier transmis en juillet 2020 à la Communauté de Communes. Pour rappel, la période d'urgence sanitaire a stoppé les délais de recours à l'encontre des documents d'urbanisme par ordonnances gouvernementales. Monsieur le Préfet était donc encore dans le délai pour porter recours contre le PLUi.

Les demandes de Monsieur le Préfet portent sur :

- des modifications réglementaires sur le plan de zonage concernant les risques inondations par ruissellement des communes hors PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) : Baons-le-Comte, Ecretteville-lès-Baons, Hautot-le-Vatois et Les-Hauts-de-Caux (Commune déléguée de Veauville-lès-Baons), (inscription de bandes de ruissellements), et justification de ces modifications dans le rapport de présentation ;

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

- des modifications réglementaires sur le zonage concernant les zones d'effet des entreprises classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), (report d'aléas technologiques, modifications du rapport de présentation et modifications du règlement) ;

Afin de stopper la procédure de recours à l'encontre du PLUi et dans le but de se mettre en conformité avec les demandes de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et du contrôle de la légalité, il s'agit ici de réapprouver une nouvelle fois le PLUi, en intégrant les modifications réglementaires évoquées précédemment.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme,
vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Plateau de Caux Maritime approuvé en 2014,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en date du 2 juillet 2015,
vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 donnant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la prescription de l'élaboration du PLUi et du RLPi en date du 17 décembre 2015,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative aux modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes et les modalités de concertation avec la population en date du 17 décembre 2015,
vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative à l'extension de la prescription du PLUi et du RLPi aux nouvelles communes du territoire en date du 19 janvier 2017,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative au débat du PADD en date du 12 décembre 2017,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative à l'arrêt n°1 du projet de PLUi en date du 7 février 2019,
vu la délibération du Conseil Communautaire qui tire le bilan de la concertation et arrête une seconde fois le projet de PLUi en date du 27 juin 2019,

vu les avis des communes membres de la communauté de communes consultées en tant que personnes publiques associées sur le projet de PLUi,

vu l'avis défavorable de la commune de Bois-Himont sur le projet de PLUi en date du 9 juillet 2019,

vu la délibération du Conseil Communautaire qui arrête une troisième fois le projet de PLUi sans modification du contenu en date du 26 septembre 2019,

vu la décision n°E19000058/76 du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 juillet 2019 et la décision modificative en date du 31 juillet 2019 désignant les membres de la commission d'enquête chargés de conduire l'enquête publique portant sur le PLUi et le RLPi de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et l'abrogation des cartes communales de Carville-la-Folletière, Hautot-Saint-Sulpice, Mesnil-Panneville, Mont-de-l'If et Rocquefort,

vu l'arrêté n°2019-265/MAG du Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie du 30 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique unique du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus,

vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête avec avis favorable assorti de trois recommandations,

vu les observations du public à l'enquête publique,

vu les avis des personnes publiques associées rendus sur le projet de PLUi,

vu la délibération n°DEL_2020_02_28 portant sur l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes Yvetot Normandie en date du 13/02/2020,

vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 28 mai 2020 formulant notamment des observations de manquements réglementaires en matière de prévention des risques prévisibles, suivi d'un courrier en date du 17/07/2020 portant recours gracieux à l'encontre du document de PLUi approuvé, sur ces mêmes éléments,

vu les ordonnances Gouvernementales n°2020-306 et n°2020-427 relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire,

vu le dossier de PLUi annexé à la présente délibération (annexe n°1) intégrant les modifications réglementaires,

vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 29/09/2020,

considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées ont nécessité des modifications du projet de PLUi, sans remise en cause de l'économie générale du projet,

considérant que le dossier de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes et des observations de la commission d'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

considérant que toutes les réserves assorties aux avis des personnes publiques associées ont été levées,

considérant que les modifications relevées dans le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ont été prises en compte,

considérant que le dossier d'élaboration du PLUi annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

considérant le rapport présenté par M. Eric RENEE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 29/09/2020

Article 1^{er} – D'annuler la délibération n°DEL_2020_02_28 portant sur l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes Yvetot Normandie en date du 13/02/2020,

Article 2 – D'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – De décider que les documents du PLUi ont été modifiés pour prendre en compte les réserves et certaines remarques des personnes publiques associées et de la commission d'enquête ainsi que les remarques de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 – De procéder à un affichage de la présente délibération dans les 19 mairies de la Communauté de Communes et au siège de l'intercommunalité pendant un mois. Mention sera faite dans les journaux locaux du département.

Article 5 – De tenir à la disposition du public le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Yvetot Normandie à la Maison de l'Intercommunalité et sur son site internet, ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours heures habituels d'ouverture.

Article 6 – De tenir à la disposition du public le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête à la Maison de l'Intercommunalité et dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 – De transmettre la présente délibération et le dossier du PLUi annexé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Article 8 – D'autoriser le Président à intervenir à la bonne exécution de cette délibération dans le cadre de recours gracieux ou de recours contentieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération

Résultat du vote : à la majorité, avec :

Pour : 40

Abstentions : 2

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

